

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de M. Franck SUPERBI.

Etaient présents :

Titulaires :

Mme Agnès BACHELART, Mme Line DUMORTIER, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christian DEBLOIS, M. Stéphane DECULTOT, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, Mme Virginie PARMENTIER, M. Michel POTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Nicole TUAL (30)

Absent(s) ayant donné procuration à :

M. Guillain DE FRANCE donne procuration à M. Franck SUPERBI, M. Stéphane DUTILLOY donne procuration à Mme Florence DEMOUY, M. Alain MAILLET donne procuration à M. Jean-Louis GOURDON, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR donne procuration à Mme Jocelyne BRASSEUR (4)

Absent(s) et absent(s) excusé(s) :

M. Laurent BARGADA, Mme Maryse CHAMPEAU, M. Michel KMIEC, M. Michel LEBLANC (4)

DEL2026-14 Vote du taux de la taxe d'enlèvement de la collecte des ordures ménagères

Rapporteur : Monsieur Sylvain GOUPIL

Monsieur le Vice- Président rappelle qu'aux termes de l'article 1636 B undecies du code général des impôts (CGI), la collectivité a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Conformément à l'article 1379-0 bis du CGI, à l'article 1520 du CGI et à l'article 1609 quater du CGI, la Communauté de Communes vote chaque année le taux de cette taxe dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.

Le chapitre I de l'article 1520 du CGI dispose cependant que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Il en résulte que le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service.

Pour la Taxe d'enlèvement de la collecte des ordures ménagères, Monsieur le Président propose de maintenir le même taux fixé en 2025 soit :

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
TEOM	9.50 %	12.00 %	12.00 %	12.00 %	12.00 %	12.00 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2026,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Approuvé** le taux de 12% en matière de TEOM pour l'année 2026,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	30
Nombres de suffrages exprimés :	34
Pour :	34 Mme Agnès BACHELART, Mme Line DUMORTIER, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Guillain DE FRANCE, M. Christian DEBLOIS, M. Stéphane DECULTOT, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Stéphane DUTILLOY, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Alain MAILLET, Mme Virginie PARMENTIER, M. Michel POTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Nicole TUAL, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR
Contre :	
Abstention :	
Date de convocation :	19 février 2026

Le Président



M. Franck SUPERBI